

## SOMMAIRE :

### - I – PRÉFECTURE

#### DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

##### BUREAU DES POLITIQUES DE SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE

**Arrêté préfectoral N°2008-09460**..... 2  
portant modification de l'arrêté préfectoral N°20 07- 11475 du 28 décembre 2007 relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère

**A R R E T E N° 2008-09784**..... 3  
Fixant la composition du "Conseil Départemental de l'Education Nationale"

##### BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2008 – 09920** ..... 6  
Commission Départementale d'Équipement Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 2 décembre 2008

**ARRETE N° 2008 – 09921** ..... 7  
Commission Départementale d'Équipement Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 16 décembre 2008

### - III – SERVICES DE L'ETAT

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**ARRETE N°2008 n° 2008-09568** ..... 8  
fixant pour l'année 2008, les taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité, d'assurance vieillesse agricole, de prestations familiales dues au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, ainsi que les taux des cotisations complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main-d'œuvre salariée.

#### TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**PREFECTURE ISERE n° 2008-09925** ..... 10  
Délégation pour présider, les conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux dans le ressort du département de l'Isère.

**PREFECTURE ISERE n° 2008-09926** ..... 11  
Présidence de la section administrative du Bureau d'Aide Juridictionnelle auprès du TGI de Grenoble

### - IV – SERVICES REGIONAUX

#### DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

**PRÉFECTURE N°2008-09792** ..... 12  
Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière

## – I – PRÉFECTURE

### DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

#### BUREAU DES POLITIQUES DE SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE

#### Arrêté préfectoral N°2008-09460

#### portant modification de l'arrêté préfectoral N°20 07- 11475 du 28 décembre 2007 relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Vu les articles R\*. 441-13 et suivants du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-11475 du 28 décembre 2007 relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1467 du 21 février 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral N°2007- 11475 du 28 décembre 2007 relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-05495 du 20 juin 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral N°20 07- 11475 du 28 décembre 2007 relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère

Vu la décision de l'assemblée du Conseil Général du département de l'Isère en date du 18 avril 2008;

Vu la désignation de l'association des maires et adjoints de l'Isère par lettre du Président, en date du 17 juin 2008 ;

Vu les consultations et les propositions relatives à la désignation des membres de la commission,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

#### A R R E T E

#### Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2007-11475 du 28 décembre 2007 relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère est modifiée comme suit :

#### « Article 2 :

##### **1° Représentants de l'Etat :**

Titulaire : Madame Danielle DUFOURG, Directrice de la cohésion Sociale et du développement durable

Suppléant : Madame Josiane PIASENTE, Chef du Bureau des Politiques de Solidarité et de la Cohésion Sociale, Direction de la cohésion Sociale et du développement durable

Titulaire : Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement,

Suppléant : Monsieur Bernard IMBERTON, Chef du service habitat ville,

Titulaire : Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Suppléantes : Madame ANDRIVOT Sylvie, conseillère technique en travail social, DDASS,

Madame Annie DI GIOVANNI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, DDASS»

Le reste sans changement.

#### Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision ou être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Grenoble le, 21 octobre 2008

Le Préfet,  
Signé Michel MORIN

**A R R E T E N°2008-09784**  
**Fixant la composition du "Conseil Départemental de l'Education Nationale"**

- VU** la loi du 27 Février 1880 relative au Conseil Supérieur de l'instruction publique et aux Conseils académiques ;
- VU** la loi du 30 Octobre 1886 sur l'organisation de l'Enseignement Primaire ;
- VU** la loi n°75.620 du 11 Juillet 1975 relative à l'Education ;
- VU** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 et notamment son article 12 modifié et complété par la loi n°85.97 du 27 Janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
- VU** la loi n°84.579 du 9 Juillet 1984 portant rénovation de l'Enseignement Agricole Public ;
- VU** le décret n° 895 du 21 Août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies ;
- VU** la lettre de l'Association des Maires et Adjoints de l'Isère en date du 9 Juin 2008;
- VU** la décision du Conseil Régional Rhône-Alpes en date du 12 Novembre 2007;
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 avril 2008, de la commission permanente du 26 septembre 2008 ainsi que les courriers du Conseil Général de l'Isère en date du 24 juillet 2008 et 29 septembre 2008;
- VU** les courriers de l'Inspection Académique de l'Isère en date du 22 Novembre 2007;
- VU** le courrier de la Sgen-CFDT en date du 4 juillet 2008;
- VU** le courrier de l'Inspection Académique de l'Isère en date du 16 septembre 2008 relatif à la composition de la délégation FSU ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-05652 du 24 juin 2008 fixant la composition dans le département de l'Isère du Conseil départemental de l'Education Nationale ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'arrêté préfectoral n°2008-05652 du 24 juin 2008 est abrogé.

**Article 2** - Le Conseil Départemental de l'Education du département de l'Isère est présidé par :

↳ Le Préfet ou en cas d'empêchement par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation,

↳ le Président du Conseil Général ou en cas d'empêchement par le Conseiller Général délégué à cet effet par le Président du Conseil Général.

Les suppléants des Présidents ont la qualité de Vice-Présidents. Les Présidents et Vice-Présidents sont membres de droit, ils ne participent pas aux votes.

**Article 3** - Outre les Présidents et Vice-Présidents, le Conseil comprend :

❶ **Collège des élus locaux** (commune, département, région)

↳ **au titre des communes : quatre maires**

**Titulaires**

Mme Marie-Noëlle BATTISTEL

Ile-en-Beaumont

M. Jacques REMILLIER

e

M. Gérard NEURY

in de la Tour

M. René PROBY

*Maire de St Martin d'Hères*

M. Georges RUELLE

Maire de Cholonge

M. Roger PORCHERON

Maire d'Estrablin

M. Gilbert DURAND

Maire de Salagnon

M. Jean-Michel BOUCLANS

Maire de St Marie d'Alloix

*a*

**Titulaires**

M. Denis PINOT

M. Christian NUCCI

M. Didier RAMBAUD

M. Bernard PERAZIO

M. Marcel BACHASSON

M. Denis VERNAY

Mme. Christine CRIFO

Mme. Gisèle PEREZ

M. Georges BESCHER

M. Patrick CURTAUD

↳ **au titre de la Région : 1 Conseiller Régional**

**Titulaire**

Mme Elisa MARTIN

**Suppléant**

M. Patrice VOIR

❷ **Collège des personnels :**

Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département.

↳ **au titre des représentants des personnels**

**UNSA Education**

**Titulaires**

M Jacques RABBONI

Mme Simone GUICHARD

**Suppléants**

M. Patrick MAUREY

M. Serge RAVEL

**FO**

**Titulaire**

M. Pascal BONHOMME

**Suppléant**

M. Pascal COSTARELLA

**Titulaire**

Mme Dominique MELLE ELICERY

**Suppléant**

Mme Anne PAYS

**FSU**

**Titulaires**

Mme Marie-Laurence MOROS  
M . Pascal ANDRE  
Mme Chantal BLANC-TAILLEUR  
Mme Françoise GUILLAUME  
Mme Francette MONNIER  
Mme Gabrielle BEYLER

**ppléants**

Mme Lan TRAN  
M. Blaise PAILLARD  
M. Halim SAIDI  
Mme Laurence GRANDY  
M. Serge PAILLARD  
M. Alexandre MAJEWSKI

👉 **Collège des usagers**

7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public, deux personnalités nommées l'une par le Préfet, l'autre par le Président du Conseil Général en raison de leur compétence dans le domaine économique, social et culturel.

👉 **Représentants des parents d'élèves**

FCPE

**Titulaires**

M. Michel BARDET  
Mme Béatrice BONACCHI  
M. Ludovic GAILLED RAT  
M. Christophe LAVILLE  
Mme Dominique NUSSARD  
Mme Ingrid SICCARDI

**ppléants**

Mme Anne GLENAT.  
M. Gilles DARET  
Mme Marie-Noëlle SARTER  
M. Xavier MEZERETTE  
M. Jean-Luc ABITBOL  
Mme Marie-Louise GOUYAUD

PEEP

**Titulaire**

M. Lucien CAVALLI

**ppléant**

M. Jérôme MARCHAL

👉 **Représentant des Associations Complémentaires**

Mme Eliane FINET.

|| Mme Dominique HEISSAT

👉 **Personnalités désignées en raison de leur compétence par :**

**Le Préfet de l'Isère**

**Titulaire**

M. Jean-Marie PEYRIN-BIROULET

**Suppléant**

Mme Paule-Catherine DREYFUS

**Titulaire**

M. Jean-François GAUJOUR

**Suppléant**

M. Jean-Claude COUX

↳ **Représentant des délégués départementaux de l'Education Nationale**

M. Maurice DUCASSE

**Article 4** – Les membres titulaires et suppléants du Conseil Départementale de l'Education Nationale sont nommés pour la période restant à courir jusqu'au 4 Mars 2010.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé perd sa qualité de membre du conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours au remplacement des membres dans les mêmes conditions que leur nomination.

Le suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du titulaire.

**Article 5** - L'un des Présidents ou Vice-Présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 28 octobre 2008

Le Préfet,

**Michel MORIN**

---

**BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

**ARRETE N°2008 - 09920**

**Commission Départementale d'Équipement Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 2 décembre 2008**

VU la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat, modifiée;

VU le XXIX de l'article 102 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie publiée au J.O. du 5 août 2008 ;

VU les articles L 750-1 à L 752-23 du code du commerce ;

VU le décret 93-306 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-11670 du 6 octobre 2005, fixant la composition générale de la commission départementale d'équipement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00284 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général, et la date de cessation de ses fonctions ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00283 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, Sous-Préfet chargé de mission ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00285 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. David COSTE, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00286 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00287 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne ;

A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire général adjoint, à l'effet de présider la CDEC citée en objet, et de signer toutes les décisions et procès verbaux en découlant, suite à l'absence ou l'empêchement de M. Michel MORIN.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 29 octobre 2008

LE PREFET

Signé Michel MORIN

**ARRETE N°2008 - 09921**

**Commission Départementale d'Equipeement Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 16 décembre 2008**

VU la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat, modifiée;

VU le XXIX de l'article 102 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie publiée au J.O. du 5 août 2008 ;

VU les articles L 750-1 à L 752-23 du code du commerce ;

VU le décret 93-306 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au x pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-11670 du 6 octobre 2005, fixant la composition générale de la commission départementale d'équipement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00284 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général, et la date de cessation de ses fonctions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00283 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, Sous-préfet chargé de mission ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00285 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. David COSTE, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00286 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00287 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne ;

A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Christian AVAZERI, Secrétaire général adjoint, à l'effet de présider la CDEC citée en objet, et de signer toutes les décisions et procès verbaux en découlant, suite à l'absence ou l'empêchement de M. Michel MORIN.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 29 octobre 2008

LE PREFET Signé Michel MORIN

## – III – SERVICES DE L'ETAT

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

#### ARRETE N°2008 n°2008-09568

fixant pour l'année 2008, les taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité, d'assurance vieillesse agricole, de prestations familiales dues au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, ainsi que les taux des cotisations complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main-d'œuvre salariée.

**VU** le code rural et notamment son livre VII ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des impôts ;

**VU** la loi n° 1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail, notamment l'article 19 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-983 du 18 septembre 2008 relatif au financement du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles pour 2008, ainsi qu'à certaines dispositions d'ordre permanent ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 1991 relatif aux Comités départementaux des prestations sociales agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-00482 du 8 février 2007, rectifié par l'arrêté n° 2007-02377 du 16 mars 2007, portant désignation des membres du Comité départemental des prestations sociales agricoles de l'Isère ;

**SUR** proposition du Comité départemental des prestations sociales agricoles réuni le 20 octobre 2008 ;

#### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Pour l'année 2008, les taux complémentaires des cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité, de prestations familiales, d'assurance vieillesse agricole, ainsi que les taux complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main d'œuvre, sont fixés par les articles suivants :

##### Section 1 – Assurance maladie, invalidité et maternité

**ARTICLE 2** – Le taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-22 du code rural, est fixé à 2,71 %.

##### Section 2 – Prestations familiales agricoles

**ARTICLE 3** – Le taux des cotisations complémentaires de prestations familiales assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-22 du code rural, est fixé à 1,04 %.

##### Section 3 – Assurance vieillesse agricole

**ARTICLE 4** – Les taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, prévues au a) du 2° et au 3° de l'article L 731-42 du code rural pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-22 du même code, sont fixés respectivement à 2,53 % dans la limite du plafond prévu à l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale et à 0,25 % sur la totalité des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire.

**ARTICLE 5** – Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, dues pour les conjoints collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole au sens de l'article L 321-5 du code rural, prévues au b) du 2° de l'article L 731-42 du même code et assises sur l'assiette minimum prévue à l'article D.731-120 est fixé à 2,53 %.

**ARTICLE 6** – Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole dues pour les aides familiaux prévues au b) du 2° de l'article L 731-42 du code rural et assises sur l'assiette minimum prévue à l'article D.731-120 est fixé à 2,53 %.

#### Section 4 – Cotisations d'assurances sociales agricoles

**ARTICLE 7** – Le taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles afférentes aux risques maladie, maternité, invalidité et décès est fixé à 1,80 % à la charge de l'employeur, sur la totalité des rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier.

Les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles, afférentes au risque vieillesse, sont fixés à 1 % à la charge de l'employeur, sur les rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier, dans la limite du plafond prévu à l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale et à 0,20 % à la charge de l'employeur, sur la totalité desdits salaires ou gains.

Ces taux sont applicables aux cotisations complémentaires dues au titre de l'activité des métayers mentionnés à l'article L 722-21 du code rural. Pour les rentes d'accident du travail répondant aux conditions édictées par l'article 19 de la loi du 2 août 1949 susvisée, le taux de 0,20 % sur la totalité de la rente n'est pas applicable.

**ARTICLE 8** – Par exception aux dispositions de l'article précédent, les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles sont fixés comme suit, pour les catégories suivantes :

|   | <b>Maladie, Maternité,<br/>Invalidité, décès</b> | <u>Vieillesse</u>                        |   |
|---|--|--|---|
|   |  | <b>Dans la<br/>limite du<br/>plafond</b> | <b>Sur la totalité<br/>des gains ou<br/>rémunérations</b> |
| Stagiaires en exploitation agricole   | 0,9 %  | 0,5 %                                    | 0,1 %   |
| Bénéficiaires de l'indemnité en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (ITAS) | 1,62 %   | 1 %                                      | 0,2 %   |
| Employés des sociétés d'intérêt collectif agricole "électricité" (SICAE)                                      | 1,45 %   |  |   |
| Fonctionnaires détachés et anciens mineurs maintenus au régime des mines pour les risques vieillesse,         | 1,65 %   |  |   |

|   |       |     |       |
|---|-------|-----|-------|
| invalidité (pension)  |       |     |       |
| Anciens mineurs maintenus au régime des mines pour les risques maladie, maternité, décès et soins aux invalides | 0,1 % | 1 % | 0,2 % |
| Titulaires de rente AT (retraités)  | 1,8 % |     |       |
| Titulaires de rente AT (non retraités)  | 1,8 % | 1 % |       |

**ARTICLE 9** – Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à tous les membres du Comité.

Fait à GRENOBLE le, 24 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
Michel CRECHET

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**PREFECTURE ISERE n°2008-09925**

**Délégation pour présider, les conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux dans le ressort du département de l'Isère.**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 décembre 1989 dans sa rédaction issue du décret n° 96-1040 du 2 décembre 1996 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Pierre DUFOUR, Vice-président du Tribunal administratif de Grenoble, pour présider, les conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux dans le ressort du département de l'Isère.

**ARTICLE 2** : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Pierre DUFOUR, Mme Isabelle BRIL, premier conseiller, est nommée suppléante.

**ARTICLE 3** : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Pierre DUFOUR et de Mme Isabelle BRIL, M. Stéphane WEGNER, premier conseiller, est nommé suppléant.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,
- au département de l'Isère,
- à la commune de GRENOBLE,
- à la commune de VIENNE,
- à la commune de BOURGOIN-JALLIEU,
- à la commune de ST MARTIN D'HERES,
- à M. Pierre DUFOUR,
- à Mme Isabelle BRIL,
- à Monsieur Stéphane WEGNER.

*Copie sera également adressée à la préfecture de l'Isère pour inscription au recueil des actes administratifs.*

Fait à Grenoble, le 1<sup>er</sup> juillet 2008  
Le Président  
Jacqueline SILL

**PREFECTURE ISERE n°2008-09926**

**Présidence de la section administrative du Bureau d'Aide Juridictionnelle auprès du TGI de Grenoble**

Vu la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 décembre 1989 dans sa rédaction issue du décret n° 96-1040 du 2 décembre 1996 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : M. Stéphane WEGNER, premier conseiller, est nommé à compter de ce jour président de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle établi auprès du tribunal de grande instance de Grenoble.

**ARTICLE 1** : Mme Julie KOHLER, conseiller est nommée à compter de ce jour président suppléant de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle établi auprès du tribunal de grande instance de Grenoble.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée :  
- M. Stéphane WEGNER,  
- à Mme Julie KOHLER,  
- à Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Grenoble,  
- à Monsieur le directeur des services fiscaux de l'Isère,  
- à Monsieur le directeur des affaires sanitaires et sociales de l'Isère.

*Copie en sera également adressée à la préfecture de l'Isère pour inscription au recueil des actes administratifs et au Bureau d'aide juridictionnelle près le tribunal de grande instance de Grenoble.*

Fait à Grenoble, le 1<sup>er</sup> octobre 2008  
Jacqueline SILL

## – IV – SERVICES REGIONAUX

### DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

#### PRÉFECTURE N°2008-09792

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

**VU** l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Denis HIRSCH en qualité de directeur interdépartemental des Routes Centre-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère n° 2008-0 6050 du 29 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

#### A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- A 1 Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, desCode du Domaine de l'Etat autorisations et conventions d'occupation temporaire, art. R 53 et de tous les actes relatifs au domaine public routier. Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circ. N°80 du 24/12/66
- A 2 Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses,Code de la voirie routière branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, art. L113-1 et suivants de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres
- A 3 Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs deCirc. N°69-113 du 06/11/69 carburant sur le domaine public

- A 4 Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles  
Circ. N°50 du 09/10/68
- A 5 Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public  
Circ. N°69-113 du 06/11/69  
Code de la voirie routière:  
art L112-1 et suivants  
art. L 113-1 et suivants  
et R 113-1 et suivants  
Code du domaine de l'Etat  
R 53

#### B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- B 1 Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents  
Code de la route  
Code général des collectivités territoriales  
Arrêté du 24/11/67  
Code de la route  
art. R 411-8 et R 411-18
- B 2 Réglementation de la circulation sur les ponts  
Code de la route :  
art. R 422-4
- B 3 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture  
Code de la route :  
art. R 411-20
- B 4 Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation  
Code de la route :  
art. 314-3
- B 5 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés  
Code de la route :  
art. R 432-7

#### C / AFFAIRES GENERALES

- C 1 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutilisés au service  
Code du domaine de l'Etat  
art. L 53
- C 2 Approbations d'opérations domaniales  
Arrêté du 4/08/1948,  
modifié par arrêté  
du 23/12/1970
- C 3 Représentation devant les tribunaux administratifs  
Code de justice administrative :  
art R431-10

**ARTICLE 2 :**

La même subdélégation sera exercée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

**Chefs de services et chefs de SREX :**

- Mme Marie-Pierre BERTHIER-MAITRE, attachée principale, Secrétaire Générale,
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité,
- M. Christian GAIOTTINO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry,
- M. Roland DOLLET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry,
- M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Lyon.

**Chefs d'unités et de districts :**

- Mme Colette LONGAS, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du district de Chambéry,
- M. Philippe MANSUY, PNT catégorie A, chef du district de Grenoble et responsable du PC de Gentiane,
- M. Fabrice RUSSO, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du district de Valence,
- Mme Catherine COURRIER-MOLITOR, attachée d'administration, chef du pôle juridique.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les adjoints aux chefs de districts dont les noms suivent :

- M. Olivier VALOIS, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Grenoble,
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Valence,
- Melle Marylène GARCIA, secrétaire administratif, chargée des affaires juridiques.

**ARTICLE 4 :** le directeur interdépartemental des Routes Centre Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

A Lyon, le 27 octobre 2008

*Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est  
Denis Hirsch*

**Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIR en matière de gestion du domaine public et de circulation routière.**

| Service  | PRENOM<br>NOM                     | FONCTION   | A | A | A | A | A | B | B | B | B | B | C | C | C |
|--|-----------------------------------|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
|  |                                   |  | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 |
| DIR CE<br>/ SG                                     | Marie-Pierre<br>Berthier-Maître   | Secrétaire<br>Générale   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   | * |   |   |
| Service<br>patrimoi<br>ne et<br>entretien<br>(SPE) | Paul Tailhades                    | Chef du SPE  | * | * | * | * | * |   | * | * | * |   | * | * |   |
| Service<br>exploitat<br>ion et<br>sécurité         | Marin Pailloux                    | Chef du SES  | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * |
| SREI de<br>Chambér<br>y                            | Christian<br>Gaiottino            | Chef du SREI<br>de Chambéry  | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * |
| SREI de<br>Chambér<br>y                            | Roland<br>DOLLET                  | Adjoint au Chef<br>du SREI de<br>Chambéry                              | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * |
| SREX de<br>Lyon                                    | Jacques<br>MOUCHON                | Chef du SREX<br>de Lyon  | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * |
| SREI de<br>Chambér<br>y                            | Colette Longas                    | Chef du district<br>de Chambéry  | * | * |   | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * |
| SREI de<br>Chambér<br>y                            | Philippe<br>MANSUY                | Chef du district<br>de Grenoble et<br>responsable du<br>PC de Gentiane | * | * |   | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * |
| SREX de<br>Lyon                                    | Fabrice<br>RUSSO                  | Chef du district<br>de Valence   | * | * |   | * | * | * | * | * | * | * | * | * | * |
| SG /<br>Pôle<br>juridique                          | Catherine<br>COURRIER-<br>MOLITOR | Chef du pôle<br>juridique  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   | * |
| SREI de<br>Chambér<br>y                            | Olivier VALOIS                    | adjoint au chef<br>du district de<br>Grenoble                          | * | * |   | * | * |   |   |   |   | * | * | * | * |
| SREX de<br>Lyon                                    | Christian<br>QUET                 | adjoint au chef<br>du district de<br>Valence                           | * | * |   | * | * |   |   |   |   | * | * | * | * |
| SG /<br>Pôle<br>juridique                          | Marylène<br>GARCIA                | Chargée des<br>affaires<br>juridiques                                  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   | * |